Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2026-58

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par M. Julien HUBIN en date du 8 novembre 2026,

CONSIDERANT que le chargement et le déchargement de matériel au niveau du 1 rue de la Dîme à Weyersheim nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du chargement et le déchargement de matériel au niveau du 1 rue de la Dîme à Weyersheim, le stationnement sera interdit à tous véhicules (hormis ceux intervenant sur le chantier) sur les 2 places de stationnement situées devant la maison du 1 rue de la Dîme du

Du jeudi 12 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 inclus

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- M. Julien HUBIN

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°Weyersheim 2026-57 du 3 novembre 2026

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 9 novembre 2026
La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★